



# VILLE D'UGINE

## DECISION DU MAIRE N°2022-61

### Service Cadre de Vie

### Objet : Mise à disposition d'un terrain communal – SASU LA PIZZ' DE SKI

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de SASU LA PIZZ' DE SKI représentée par Monsieur HAILLANT Walter,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un terrain communal afin de favoriser l'activité de foodtruck.

### DECIDE

#### Article 1 :

La Commune d'UGINE met à la disposition de Monsieur HAILLANT Walter une partie du terrain communal cadastré section E n°473 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, situé à côté du numéro 685, Avenue Pringolliet, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Cette occupation permettra à Monsieur HAILLANT Walter d'y exploiter une activité de restauration, non sédentaire, foodtruck.

#### Article 2 :

Le loyer pour la durée de la convention est fixé à **250 €** (deux-cent-cinquante euros), électricité comprise, payable auprès du Centre des Finances Publiques - 148 Rue Jean Baptiste Mathias, 73200 Albertville.

#### Article 3 :

Les modalités de cette mise à disposition d'un terrain communal seront fixées par convention.

#### Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

**22 NOV. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221117-DEC2022-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ugine, le 17 novembre 2022

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

